



CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS
BP 60111 – 09201 SAINT-GIRONS CEDEX

DECISION N°162-2022

**Portant délégation en faveur de Monsieur Frédéric Riant,
Directeur Adjoint chargé des Finances, de l'Ingénierie et des Prestations**

**La Directrice par intérim du Centre Hospitalier Ariège Couserans
et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière »**

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'organigramme en vigueur au 29 décembre 2022,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 16 décembre 2022 désignant Madame Marie DUNYACH, Directrice d'Hôpital, en tant que Directrice par intérim du Centre Hospitalier Ariège Couserans et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière » à compter du 29 décembre 2022,

DECIDE

Article 1

Monsieur Frédéric Riant, Directeur Adjoint, est chargé des Finances, de l'Ingénierie et des Prestations au Centre Hospitalier Ariège Couserans.

En cas d'absence de Madame la Directrice par intérim, Monsieur Frédéric Riant dispose d'une délégation générale de signature lui permettant d'engager l'établissement tant pour la gestion des patients, que pour tout autre sujet ne pouvant attendre le retour de la Directrice par intérim.

Cette délégation intègre les actes de toutes natures et notamment mandaterments, ressources humaines, discipline ; toutefois aucun engagement d'investissement supérieur à 25 000 € n'est autorisé par la présente délégation.

Article 2

Monsieur le Directeur des Finances, ainsi que Monsieur le Trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4

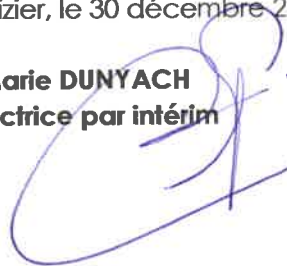
La présente décision prendra effet à compter du 29 décembre 2022.

**SPECIMEN DE LA SIGNATURE
Frédéric Riant**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric Riant', with a large, sweeping flourish above it.

Fait à Saint-Lizier, le 30 décembre 2022

**Marie DUNYACH
Directrice par intérim**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Marie DUNYACH', with a large, sweeping flourish above it.